

**Service instructeur**

Service du Développement économique,  
de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme

N° CP-2012-2-2-2

**Service consulté**

**POLES ALSACE BIOVALLEY ET FIBRES - PROJET IN-BETWEEN V15**

Résumé : Dans le cadre des pôles de compétitivité Alsace Biovalley et Fibres, il est proposé de soutenir le projet In-Between V15 en finançant un post doctorant à hauteur de 63 000 €, recruté par l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) de l'Université de Haute-Alsace (UHA).

Le projet In-Between, labellisé par les pôles Alsace Biovalley et Fibres, ambitionne la création d'une nouvelle génération de pansements pour le traitement des plaies chroniques et des plaies aiguës. La première phase de ce projet, menée en 2009/2010, a permis de prouver le concept et a associé la société Paul Hartmann (LIEPVRE/CHATENOIS), l'Institut Français du Textile (IFTH), l'Ecole Nationale Supérieure d'Ingénieurs Sud Alsace (ENSISA) et l'Institut Charles Sadron du CNRS de STRASBOURG. Ainsi, une structure composite textile/membrane a été mise au point conformément au cahier des charges. Le coût global de cette première phase s'est élevé à 1 147 100 €, dont une participation départementale de 94 560 €.

Parallèlement à ce projet, les entreprises Schlumberger (GUEBWILLER), Freudenberg (COLMAR) et Protechnic (CERNAY) avec le concours de l'ENSISA et de l'IFTH, ont développé un concept, dans le cadre du pôle Véhicule du Futur, de non-tissé en trois dimensions intitulé Vertilab 3D.

Très rapidement, il a été mis en évidence que les structures Vertilab 3D devraient être performantes pour ce type d'application. Une version, appelée V15, a permis d'établir un prototype de pansement considéré comme satisfaisant et industrialisable. Produite en petite série sur une machine spécifique, il s'agit maintenant de vérifier que cette structure puisse être industrialisée avec les outils de la société Hartmann. En particulier, il faudra mettre en œuvre la découpe de cette structure 3D alors que jusqu'à maintenant seule des structures 2D sont découpées, puis il faudra vérifier la soudabilité de la structure 3D. En effet, le V15 sera « encapsulé » dans une structure de type coussin avec des composants de l'enveloppe variable en termes de structure et/ou de matière. A l'issue de cette ultime phase, la commercialisation, donc la production de ce pansement innovant sera rendue possible.

Cette innovation devrait avoir des retombées en terme d'emploi en pérennisant la fabrication de ces pansements en France. En particulier, cela assurera la charge et le bon fonctionnement des usines alsaciennes du groupe Hartmann. Le projet génère également

des retombées chez Schlumberger (fabricant de la machine), Freudenberg et Protechnic, fabricant du produit.

Pour ce faire, l'entreprise Hartmann mettra en œuvre les moyens humains, matériels et financiers pour mener à bien ce projet. L'ENSISA envisage le recrutement d'un post-doctorant, pour une période de 10 mois, chargé de valider le projet par les investigations et mesures mécaniques, et la production textile nécessaire.

Plus spécifiquement, un examen attentif sera porté sur :

- le choix des matériaux définitifs,
- les paramètres techniques de soudure et de découpe,
- le choix du design complet,
- où et comment intégrer Vertilab 3D dans la ligne de fabrication,
- la validation de la fabrication sur la ligne « Pansil US ».

Le projet représente un montant de 226 420 €, dont 73 500 € autofinancés par l'UHA, 89 920 € pris en charge par l'entreprise.

L'UHA sollicite le Département du Haut-Rhin pour le financement du salaire (charges incluses) du post-doctorant soit 63 000 €. Les crédits sont disponibles sur l'enveloppe dédiée aux pôles de compétitivité.

A titre d'information, la Région Alsace a versé une aide de 410 690 € lors de la première phase du projet. Elle ne participe pas à cette phase, mais se réserve la possibilité d'intervenir ultérieurement.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- d'allouer une subvention de 63 000 € à l'Université de Haute-Alsace, dans le cadre du projet In-BetweenV15, pour le financement d'un post-doctorant,
- de prélever le crédit correspondant sur le chapitre 65, nature 65737, fonction 90, programme F728 du Budget Départemental.
- de m'autoriser à signer la convention de financement jointe au présent rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**CONVENTION POUR LE VERSEMENT  
D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

**Pôles de compétitivité  
Innovations Thérapeutiques et Fibres Grand Est**

**Projet In-Between V15**

VU le Règlement Financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général,

VU la demande de subvention en date du 18 avril 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique Universitaire et du Tourisme), sis 100 avenue d'Alsace BP 20351 – 68006 COLMAR cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération du.....

ci-après désigné « le Département »

d'une part,

et l'Université du Haute-Alsace – représentée par Alain BRILLARD, Président, 2 rue des Frères Lumière à 68093 MULHOUSE Cedex.

ci-après désignée l'Université de Haute Alsace

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 : Objet**

La présente convention a pour objet le soutien, dans le cadre des pôles de compétitivité Innovations Thérapeutiques et Fibres Grand Est, au projet In-Between V15, qui ambitionne la création d'une nouvelle génération de pansements pour le traitement des plaies chroniques et des plaies aiguës en développant les applications issues du projet Vertilab 3D. La subvention départementale permet le recrutement par l'UHA d'un chercheur en post doctorant et des frais divers liés au fonctionnement du poste.

### **I. OBLIGATIONS DU DEPARTEMENT**

#### **ARTICLE 2 : Subvention de fonctionnement**

Dans ces conditions, le Département du Haut-Rhin alloue une subvention de fonctionnement de 63 000 €. Cette subvention doit permettre le recrutement d'un chercheur post doctorant dédié à ce projet et le paiement des frais liés au poste.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

#### **ARTICLE 3 : Modalités de versement**

Conformément au règlement financier du Département, la subvention sera versée comme suit :

- 50 % au vu du budget prévisionnel précis de l'opération financée établi et signé par le Président de l'Université de Haute Alsace,
- le solde, sur présentation d'un décompte financier de l'opération signé par le Président de l'Université de Haute Alsace et par le comptable.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le programme F728, chapitre 65, article 65737, fonction 90 et viré au compte TRESOR PUBLIC de l'Université de Haute Alsace n° 10071 68000 00001006111 29.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

### **II. OBLIGATIONS DE L'UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE**

#### **ARTICLE 4 :**

L'Université de Haute Alsace s'engage à :

- a) informer le Département et rendre compte de l'emploi de la subvention attribuée,
- b) communiquer au Département le plan de financement définitif de l'opération ainsi que le compte d'emploi de la subvention attribuée,
- c) aviser le Département de toute modification concernant le projet,
- d) mentionner par tout moyen approprié le soutien du Département à ce projet.

Les modalités de versement et de contrôle de la subvention se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place, avant ou après le versement de l'aide).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

### **III. CLAUSES GENERALES**

#### **ARTICLE 5 : Durée**

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement de la subvention au titre de l'exercice 2012.

#### **ARTICLE 6 : Résiliation de la convention**

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'Université de Haute Alsace de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'Université de Haute Alsace n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas d'impossibilité d'achever la mission.

#### **ARTICLE 7 : Remboursement de la subvention**

Dans les cas visés à l'article 6, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

#### **ARTICLE 8 : Compétence juridictionnelle**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal administratif de STRASBOURG.

Fait en deux exemplaires

A....., le.....

Le Président de l'Université de Haute Alsace

Le Président du Conseil Général  
du Haut-Rhin

Alain BRILLARD